

TABLEAU B

(à jour au 31 décembre 2014)

TABLEAU DES RÈGLEMENTS PÉRIMÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014

<i>Loi et règlement</i>	<i>Citation</i>
ACTES DE VENTE	
FORMULES DES ACTES DE VENTE, RÈGLEMENT ¹	R-036-91
ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ET LE CONSEIL EXÉCUTIF, L.R.T.N.-O. 1988, ch. L-5	
INDEMNITÉS DES DÉPUTÉS, RÈGLEMENT	R-012-2001
ASSURANCE-HOSPITALISATION ET ADMINISTRATION DES SERVICES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX	
CONSEIL DES SERVICES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE KITIKMEOT, ARRÊTÉ	R-066-98
CONSEIL RÉGIONAL DES SERVICES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE BAFFIN, ARRÊTÉ	R-059-98
CONSEIL RÉGIONAL DES SERVICES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE KEEWATIN, ARRÊTÉ	R-063-98
BOISSONS ALCOOLISÉES	
PROHIBITION À CAPE DORSET, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-024-99
PROHIBITION À CAPE DORSET, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-044-99
PROHIBITION SUR CAPE DORSET, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-048-99
PROHIBITION SUR CHESTERFIELD INLET, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-019-2001
PROHIBITION SUR GRISE FIORD, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-049-99
PROHIBITION SUR GRISE FIORD (2001), ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-015-2001
PROHIBITION SUR KUGLUKTUQ (DÉCEMBRE 2007), ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-034-2007
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-050-99
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-011-2000

¹ Voir les dispositions transitoires des articles 72 et 73 de la *Loi sur les sûretés mobilières*, L.T.N.-O. 1994, ch. 8.

Tableau B—Règlement périmés

(à jour au 31 décembre 2014)

<i>Loi et règlement</i>	<i>Citation</i>
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ, 2001, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-013-2001
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ (N° 1), 2002, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-014-2002
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ (N° 1) 2003, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-009-2003
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ (N° 2), 2001	R-014-2001
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ (N° 2), 2002, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-015-2002
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ (N° 2) 2003, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-011-2003
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ, N° 2, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-012-2000
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ, N° 3, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-013-2000
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ, N° 4, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-014-2000
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ, N° 5, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-015-2000
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ, N° 6, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-023-2000
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ, N° 7, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-024-2000
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À ARVIAT, ARRÊTÉ	R-029-2008
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À ARVIAT, ARRÊTÉ	R-003-2014
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À ARVIAT, RÈGLEMENT	R-030-2008
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À ARVIAT, RÈGLEMENT	R-004-2014
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À BAKER LAKE, ARRÊTÉ	R-019-2003
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À BAKER LAKE, ARRÊTÉ	R-003-2007
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À BAKER LAKE, RÈGLEMENT	R-024-2003
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À BAKER LAKE, RÈGLEMENT	R-005-2007
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À CAMBRIDGE BAY, ARRÊTÉ	R-036-2007
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À CAMBRIDGE BAY, RÈGLEMENT	R-037-2007

Tableau B—Règlement périmés

(à jour au 31 décembre 2014)

<i>Loi et règlement</i>	<i>Citation</i>
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À CHESTERFIELD INLET, ARRÊTÉ	R-017-2001
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À CHESTERFIELD INLET, ARRÊTÉ	R-004-2007
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À CHESTERFIELD INLET, ARRÊTÉ	R-018-2010
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À CHESTERFIELD INLET, ARRÊTÉ	R-001-2014
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À CHESTERFIELD INLET, RÈGLEMENT	R-016-2001
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À CHESTERFIELD INLET, RÈGLEMENT	R-006-2007
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À CHESTERFIELD INLET, RÈGLEMENT	R-019-2010
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À CHESTERFIELD INLET, RÈGLEMENT	R-002-2014
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À CORAL HARBOUR, ARRÊTÉ	R-030-2007
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À CORAL HARBOUR, RÈGLEMENT	R-031-2007
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À GJOA HAVEN, ARRÊTÉ	R-025-2005
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À GJOA HAVEN, ARRÊTÉ	R-014-2011
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À GJOA HAVEN, RÈGLEMENT	R-021-2005
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À GJOA HAVEN, RÈGLEMENT	R-015-2011
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À KIMMIRUT, ARRÊTÉ	R-028-2007
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À KIMMIRUT, ARRÊTÉ	R-024-2011
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À KIMMIRUT, RÈGLEMENT	R-029-2007

Tableau B—Règlement périmés

(à jour au 31 décembre 2014)

<i>Loi et règlement</i>	<i>Citation</i>
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À KIMMIRUT, RÈGLEMENT	R-025-2011
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À KUGAARUK, ARRÊTÉ	R-004-2013
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À KUGAARUK, ARRÊTÉ	R-027-2008
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À KUGAARUK, RÈGLEMENT	R-002-2013
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À KUGAARUK, RÈGLEMENT	R-028-2008
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À KUGLUKTUK, ARRÊTÉ	R-017-2003
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À KUGLUKTUK, ARRÊTÉ	R-021-2007
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À KUGLUKTUK, ARRÊTÉ	R-005-2014
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À KUGLUKTUK, RÈGLEMENT	R-021-2003
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À KUGLUKTUK, RÈGLEMENT	R-022-2007
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À KUGLUKTUK, RÈGLEMENT	R-006-2014
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À PANGNIRTUNG, ARRÊTÉ	R-018-2009
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À PANGNIRTUNG, RÈGLEMENT	R-019-2009
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À POND INLET, ARRÊTÉ	R-005-2010
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À POND INLET, RÈGLEMENT	R-006-2010
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À RANKIN INLET, ARRÊTÉ	R-018-2003
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À RANKIN INLET, ARRÊTÉ	R-020-2009

Tableau B—Règlement périmés

(à jour au 31 décembre 2014)

<i>Loi et règlement</i>	<i>Citation</i>
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À RANKIN INLET, ARRÊTÉ	R-020-2012
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À RANKIN INLET— POUVOIR DE DÉLIVRER, À RANKIN INLET, DES LICENCES DE SALLE À MANGER, ARRÊTÉ	R-031-2009
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À RANKIN INLET, RÈGLEMENT	R-022-2003
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À RANKIN INLET, RÈGLEMENT	R-021-2009
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À RANKIN INLET, RÈGLEMENT	R-021-2012
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À RANKIN INLET— (POUVOIR DE DÉLIVRER DES LICENCES DE SALLE À MANGER), RÈGLEMENT	R-032-2009
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À RESOLUTE BAY, ARRÊTÉ	R-020-2003
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À RESOLUTE BAY, ARRÊTÉ	R-026-2011
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À RESOLUTE BAY, RÈGLEMENT	R-023-2003
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À RESOLUTE BAY, RÈGLEMENT	R-027-2011
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À TALOYOAK, ARRÊTÉ	R-004-2008
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À TALOYOAK, ARRÊTÉ	R-021-2014
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À TALOYOAK, ARRÊTÉ	R-020-2010
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À TALOYOAK, RÈGLEMENT	R-005-2008
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À TALOYOAK, RÈGLEMENT	R-021-2010
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À TALOYOAK, RÈGLEMENT	R-022-2014
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À WHALE COVE, ARRÊTÉ	R-023-2004

Tableau B—Règlement périmés

(à jour au 31 décembre 2014)

<i>Loi et règlement</i>	<i>Citation</i>
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À WHALE COVE, ARRÊTÉ	R-038-2007
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À WHALE COVE, RÈGLEMENT	R-022-2004
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À WHALE COVE, RÈGLEMENT	R-039-2007
BUREAU D'ENREGISTREMENT DES DOCUMENTS	
BUREAU D'ENREGISTREMENT DES DOCUMENTS, RÈGLEMENT ²	R.R.T.N.-O. 1990, ch. D-4
CESSIONS DE CRÉANCES COMPTABLES	
FORMULES DE CESSIONS DE CRÉANCES COMPTABLES, RÈGLEMENT ³	R-035-91
CITÉS, VILLES ET VILLAGES	
DISPENSE D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL D'IQALUIT, ARRÊTÉ (1999)	R-002-2000
DISPENSE VISANT CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX D'EMPRUNT D'IQALUIT, ARRÊTÉ	R-026-2005
PROROGATION DU DÉLAI RELATIF À LA SOUMISSION DES ÉTATS FINANCIERS D'IQALUIT (2000), ARRÊTÉ PORTANT	R-016-2000
COMPAGNIES	
AUTORISATION DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE, ARRÊTÉ	R.R.T.N.-O. 1990, ch. C-15
DROITS RELATIFS AUX COMPAGNIES, RÈGLEMENT ⁴	R.R.T.N.-O. 1990, ch. 1 (Suppl.)
FORMULES DES COMPAGNIES, RÈGLEMENT ⁵	R-040-91
SCEAU DU REGISTRAIRE, RÈGLEMENT ⁶	R.R.T.N.-O. 1990, ch. C-14

² Voir les dispositions transitoires des articles 72 et 73 de la *Loi sur les sûretés mobilières*, L.T.N.-O. 1994, ch. 8.

³ Voir les dispositions transitoires des articles 72 et 73 de la *Loi sur les sûretés mobilières*, L.T.N.-O. 1994, ch. 8.

⁴ Voir les dispositions transitoires de l'article 211 de la *Loi sur les sociétés par actions*, L.T.N.-O. 1996, ch. 19.

⁵ Voir les dispositions transitoires de l'article 211 de la *Loi sur les sociétés par actions*, L.T.N.-O. 1996, ch. 19.

⁶ Voir les dispositions transitoires de l'article 211 de la *Loi sur les sociétés par actions*, L.T.N.-O. 1996, ch. 19.

Tableau B—Règlement périmés

(à jour au 31 décembre 2014)

<i>Loi et règlement</i>	<i>Citation</i>
CONSEIL D'EXAMEN DES TAUX DES ENTREPRISES DE SERVICE	
APPLICATION D'UN TAUX TEMPORAIRE, RÈGLEMENT PORTANT	R-027-2005
APPLICATION D'UN TAUX TEMPORAIRE, RÈGLEMENT DE 2006 PORTANT	R-003-2006
APPLICATION D'UN TAUX TEMPORAIRE (OCTOBRE 2006), RÈGLEMENT PORTANT	R-024-2006
APPLICATION D'UN TAUX TEMPORAIRE (MARS 2007), RÈGLEMENT PORTANT	R-009-2007
APPLICATION D'UN TAUX TEMPORAIRE (OCTOBRE 2007), RÈGLEMENT PORTANT	R-025-2007
APPLICATION D'UN TAUX TEMPORAIRE (JUIN 2008), RÈGLEMENT PORTANT	R-017-2008
APPLICATION D'UN TAUX TEMPORAIRE (JANVIER 2009), RÈGLEMENT PORTANT	R-003-2009
APPLICATION D'UN TAUX TEMPORAIRE (JUIN 2009), RÈGLEMENT PORTANT	R-023-2009
APPLICATION D'UN TAUX TEMPORAIRE (DÉCEMBRE 2009), RÈGLEMENT PORTANT	R-040-2009
ÉLECTIONS DES ADMINISTRATIONS LOCALES	
DÉLAIS DE L'ÉLECTION D'ARCTIC BAY, ARRÊTÉ MODIFIANT	R-028-2014
DÉLAIS DE L'ÉLECTION DE CAPE DORSET, ARRÊTÉ MODIFIANT	R-035-2008
DÉLAIS DE L'ÉLECTION DE PANGNIRTUNG, ARRÊTÉ MODIFIANT	R-037-2009
DÉLAIS DE L'ÉLECTION DE PANGNIRTUNG, ARRÊTÉ MODIFIANT	R-020-2011
DÉLAIS DE L'ÉLECTION DE POND INLET, ARRÊTÉ MODIFIANT	R-027-2006
DÉLAIS DE L'ÉLECTION DE QIKIQTARJUAQ, ARRÊTÉ MODIFIANT	R-034-2008
DÉLAIS DE L'ÉLECTION DE RESOLUTE BAY, ARRÊTÉ MODIFIANT	R-026-2006
MODIFICATION DE DATE, ARRÊTÉ PORTANT	R-030-2003
ENTREPRISES DE SERVICE ÉNERGÉTIQUE DU NUNAVUT	
COMPTES DE BILAN, RÈGLEMENT	R.R.T.N.-O. 1990, ch. N-13
STRUCTURE DU CAPITAL, RÈGLEMENT PORTANT	R.R.T.N.-O. 1990, ch. N-14

Tableau B—Règlement périmés

(à jour au 31 décembre 2014)

<i>Loi et règlement</i>	<i>Citation</i>
ÉVALUATION ET IMPÔT FONCIERS	
MODIFICATION DE DATES, ARRÊTÉ PORTANT	R-001-2000
MODIFICATION DE DATE, ARRÊTÉ PORTANT	R-018-2001
MODIFICATION DE DATE, ARRÊTÉ PORTANT	R-014-2003
MODIFICATION D'UNE DATE, ARRÊTÉ PORTANT	R-024-2013
MODIFICATION D'UNE DATE, ARRÊTÉ PORTANT	R-010-2014
TAUX DU MILLIÈME POUR L'ANNÉE 1999, ARRÊTÉ ÉTABLISSANT	R-022-99
TAUX DU MILLIÈME POUR L'ANNÉE 2000, ARRÊTÉ ÉTABLISSANT	R-008-2000
TAUX DU MILLIÈME POUR L'ANNÉE 2001, ARRÊTÉ ÉTABLISSANT	R-008-2001
TAUX DU MILLIÈME POUR L'ANNÉE 2002, ARRÊTÉ ÉTABLISSANT	R-004-2003
TAUX DU MILLIÈME POUR L'ANNÉE 2003, ARRÊTÉ ÉTABLISSANT	R-004-2004
TAUX DU MILLIÈME POUR L'ANNÉE 2004, ARRÊTÉ ÉTABLISSANT	R-019-2004
TAUX DU MILLIÈME POUR L'ANNÉE 2005, ARRÊTÉ ÉTABLISSANT	R-024-2005
TAUX DU MILLIÈME POUR L'ANNÉE 2006, ARRÊTÉ ÉTABLISSANT	R-016-2006
TAUX DU MILLIÈME POUR L'ANNÉE 2007, ARRÊTÉ ÉTABLISSANT	R-015-2007
TAUX DU MILLIÈME POUR L'ANNÉE 2008, ARRÊTÉ ÉTABLISSANT	R-007-2009
TAUX DU MILLIÈME POUR L'ANNÉE 2009, ARRÊTÉ ÉTABLISSANT	R-014-2009
TAUX DU MILLIÈME POUR L'ANNÉE 2010, ARRÊTÉ ÉTABLISSANT	R-013-2010
TAUX DU MILLIÈME POUR L'ANNÉE 2011, ARRÊTÉ ÉTABLISSANT	R-008-2011
TAUX DU MILLIÈME POUR L'ANNÉE 2012, ARRÊTÉ ÉTABLISSANT	R-019-2012
TAUX DU MILLIÈME POUR L'ANNÉE 2013, ARRÊTÉ ÉTABLISSANT	R-008-2013
EXÉCUTION RÉCIPROQUE DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES, L.R.T.N.-O. 1988, ch. M-3	
DÉSIGNATION DU TRIBUNAL, DÉCRET ⁷	R-001-2001

⁷ Voir les dispositions transitoires de l'article 45 de la *Loi sur l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires*, L.Nun. 2002, ch. 26.

Tableau B—Règlement périmés

(à jour au 31 décembre 2014)

<i>Loi et règlement</i>	<i>Citation</i>
HAMEAUX	
PROROGATION DU DÉLAI RELATIF À LA RÉSORPTION DU DÉFICIT DE IGLOOLIK, ARRÊTÉ PORTANT	R-028-2005
PROROGATION DU DÉLAI RELATIF À LA RÉSORPTION DU DÉFICIT DE KUGLUKTUK, ARRÊTÉ PORTANT	R-017-2005
PROROGATION DU DÉLAI RELATIF À LA SOUMISSION DES ÉTATS FINANCIERS D'ARVIAT, ARRÊTÉ PORTANT	R-016-2007
PROROGATION DU DÉLAI RELATIF À LA SOUMISSION DES ÉTATS FINANCIERS D'ARVIAT, ARRÊTÉ N° 2 PORTANT	R-018-2007
PROROGATION DU DÉLAI RELATIF À LA SOUMISSION DES ÉTATS FINANCIERS DE CAMBRIDGE BAY, ARRÊTÉ PORTANT	R-017-2007
PROROGATION DU DÉLAI RELATIF À LA SOUMISSION DES ÉTATS FINANCIERS DE CORAL HARBOUR, ARRÊTÉ PORTANT	R-009-2006
PROROGATION DU DÉLAI RELATIF À LA SOUMISSION DES ÉTATS FINANCIERS DE REPULSE BAY, ARRÊTÉ PORTANT	R-033-2008
PROROGATION DU DÉLAI RELATIF À LA SOUMISSION DES ÉTATS FINANCIERS DE TALOYOAK, ARRÊTÉ PORTANT	R-016-2005
PROROGATION DU DÉLAI RELATIF À LA SOUMISSION DES ÉTATS FINANCIERS DE TALOYOAK, ARRÊTÉ PORTANT	R-019-2008
SURVEILLANCE MUNICIPALE DE KUGLUKTUK, ARRÊTÉ PORTANT	R-011-2004
SURVEILLANCE MUNICIPALE DE QIKIQTARJUAQ, ARRÊTÉ PORTANT	R-006-2004
INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS	
FORMULES D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS, RÈGLEMENT	R.R.T.N.-O. 1990, ch. C-23
INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS, RÈGLEMENT ⁸	R.R.T.N.-O. 1990, ch. 3 (Suppl.)
INSTITUT DES SCIENCES DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST	
INDEMNITÉS DES MEMBRES DE L'INSTITUT DES SCIENCES DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, RÈGLEMENT	R.R.T.N.-O. 1990, ch. S-3

⁸ Voir les dispositions transitoires de l'annexe F de la *Loi de 1996-1997 visant la mise en œuvre des mesures budgétaires*, L.T.N.-O. 1996, ch. 9.

Tableau B—Règlement périmés

(à jour au 31 décembre 2014)

<i>Loi et règlement</i>	<i>Citation</i>
PROTECTION DE L'ENFANCE	
ADOPTION DES ENFANTS, RÈGLEMENT ⁹	R.R.T.N.-O. 1990, ch. C-4
AUTORISATION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION, ARRÊTÉ	R-067-98
FORMULES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE, RÈGLEMENT ¹⁰	R-038-91
SANTÉ PUBLIQUE	
DISPENSE DE L'APPLICATION DE DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA SALUBRITÉ PUBLIQUE, DÉCRET	R-001-2002
VALEURS MOBILIÈRES	
VALEURS MOBILIÈRES, RÈGLEMENT ¹¹	R.R.T.N.-O. 1990, ch. S-5

⁹ Voir les dispositions transitoires de l'article 77 de la *Loi sur l'adoption*, L.T.N.-O. 1998, ch. 9.

¹⁰ Voir les dispositions transitoires des articles 92 à 95 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, L.T.N.-O. 1998, ch. 13.

¹¹ Voir le *Règlement sur la promulgation de règles*, R-024-2008.